



# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs – Canton de Besançon 1

## Commune de DANNEMARIE SUR CRETE

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le



ID : 025-212501951-20260602-2026\_ARRETE44-AR

Arrêté n°2026-44

### Arrêté portant obligation du port du casque pour les utilisateurs d'Engins de Déplacement Personnel Motorisés (EDPM)

**Le maire,**

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L2213-1 ;

vu le Code de la route ;

vu le décret n°2019-1082 du 23 octobre 20149, relatif aux engins de déplacement personnel motorisé,

considérant le développement des Engins de Déplacement Personnel Motorisés sur l'ensemble de la commune et les risques croissants d'accidents impliquant des trottinettes électriques sur le territoire communal,

considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des autres usagers de la voie publique,

#### **Article 1 :**

Le port du casque homologué est obligatoire pour toute personne circulant en Engins de Déplacement Personnel Motorisés (EDPM) tels que les trottinettes, les bodyboards, les gyropodes, les mono-roues et skateboards électriques.

#### **Article 2 :**

Cette obligation s'applique à toute heure et sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique, y compris les bandes et pistes cyclables.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'administration vaut décision implicite de rejet.

#### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat.

#### **Article 6 : Exécution et publicité**

Monsieur le Maire de Dannemarie sur Crête, Monsieur le lieutenant commandant la COB de gendarmerie de Saint-Vit/Quingey, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dannemarie sur Crête

Le 09 06 2026

Le maire

Sébastien PERRIN

